

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 4490 Vendredi 29 Novembre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DES SOCIETES

MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA REDEVANCE DU CMF - GENERAI OBLIG SICAV -	LE 2
CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS	
EMPRUNT OBLIGATAIRE «ATTIJARI LEASING 2013-1»	2
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	
BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE	3
GIF FILTER	4
SOMOCER	5
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE	
EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 -2	6-12
AUGMENTATION DE CAPITAL	
SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES – SOTUVER -	13-17
COURBE DES TAUX	18
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	19-20

ANNEXE I

- DECISION GENERALE DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER N° 19 DU 11 AVRIL 2013 RELATIVE A LA LISTE DES ACTIVITES DONT L'EXERCICE REQUIERT LA DETENSION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE AINSI QUE LES CONDITIONS DE DELIVRANCE ET DE RETRAIT DE CETTE CARTE :

ANNEXE II

قرار عام عدد 19 لهيئة السوق المالية بتاريخ 11 أفريل 2013
 يتعلق بقائمة الانشطة التي تستوجب مسك بطاقة مهنية و كذلك شروط تسليمها و سحبها

ANNEXE III

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2013

- SIPHAT

Modification de la prise en charge de la redevance du CMF

GENERALE OBLIG SICAV

Société d'investissement à capital variable
Agrément du ministre des finances du 10 janvier 2000
Adresse: 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis

GENERALE- OBLIG SICAV informe ses actionnaires et le public que le conseil d'administration de la société tenu le 2 septembre 2013 a décidé de prendre en charge la redevance mensuelle du CMF, initialement supportée par la Compagnie Générale d'Investissement (CGI), intermédiaire en bourse et gestionnaire de la SICAV, à partir du 1^{er} Janvier 2014.

2013 - AS - 913

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE «Attijari Leasing 2013-1 »

ATTIJARI INTERMEDIATION Intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « ATTIJARI LEASING 2013-1 » de 20 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 DT ouvert au public le 16 septembre 2013, ont été clôturées le 22 novembre 2013 pour un montant de 21 082 000 DT.

2013 - AS - 912

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (Exercice 2012)

Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le samedi 30 novembre 2013 à 9h30 du matin à Hôtel EL MECHTEL – GOLDEN TULIP sis à 3 Avenue Ouled Haffouz 1005 El Omrane Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012;
- 2- Lecture des deux rapports des commissaires aux comptes général et spécial;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2012;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2012;
- 6- Cooptation d'administrateurs;
- 7- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- 8- Fixation des jetons de présence au titre de l'année 2012;
- 9- Nomination de deux commissaires aux comptes de la BTS pour les années 2013-2014-2015;
- 10-Approbation des honoraires supplémentaires aux commissaires aux comptes relatifs aux l'exercices 2011 et 2012;
- 11-Autorisation du Conseil d'Administration pour l'émission d'emprunts extérieurs, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires.
- 12- Approbation des conventions réglementées.

Chaque actionnaire détenant au moins 10 actions, peut assister à cette assemblée sur simple justification de son identité à la condition d'être inscrit sur le registre de la Banque cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir spécial à déposer au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Cette inscription sera effectuée au siège social.

Les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à celui déterminé ci-dessus, pour être admis dans l'assemblée, peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire d'actions et se faire représenter par l'un d'eux.

Les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires et ce durant le délai légal au siège social

Le Conseil d'Administration

Assemblée Générale Ordinaire

GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION GIF FILTER SA

Siège social : Route de Sousse km 35 – 8030 Grombalia

Les actionnaires de la **Société Générale Industrielle de Filtration SA** sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi, 10 Décembre 2013 à 9 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **1.** Application des dispositions légales relatives à la cession d'un bloc d'actions de 65,32% du capital social de la Société Générale Industrielle de Filtration
- 2. Application des dispositions légales relatives à l'acquisition d'un bloc d'actions de 65,32% du capital social de la Société Générale Industrielle de Filtration
- **3.** Information du franchissement par certains actionnaires, des seuils de participations réglementés
- **4.** Acceptation de la démission d'Administrateurs
- 5. Ratification de la cooptation d'Administrateurs
- **6.** Quitus aux Administrateurs
- 7. Nominations de nouveaux Administrateurs
- 8. Pouvoir pour accomplissement des formalités juridiques.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE « SOMOCER »

SIEGE SOCIAL: MENZEL HAYET ZERAMDINE MONASTIR -TUNISIE

La société SOMOCER informe ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le vendredi 06 décembre 2013 à 11 heures à l'hôtel Regency à Gammarth, Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves
- 2- Modification de l'article 6 des statuts
- 3- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire

« Emprunt Subordonné TL 2013 -2»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 4 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29 août 2013 a décidé d'émettre un deuxième emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,75% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,75% et 7,75% pour le taux fixe avec précision que :"les taux et la duré seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

À cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- **❖ Catégorie A :** 7,35% sur 5 ans et ou TMM+2.35%
- ❖ Catégorie B: 7,60% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

Renseignements relatifs à l'opération

Montant: Le montant du présent emprunt est fixé à 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **04/12/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **05/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/02/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/12/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- ❖ La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit: le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3: des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ❖ <u>Dénomination de l'emprunt :</u> « Emprunt subordonné TL 2013-2»
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres: Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Catégorie des titres: Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination
- Modalités et délais de délivrance des titres: le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la STICODEVAM.

Prix de souscription et d'émission: 100 dinars par obligation subordonnée.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05/02/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt: Les obligations **«Emprunt subordonné TL 2013-2»** seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans
 - ✓ <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.
 - ✓ <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

❖ Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce

<u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement: Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 05/02/2019 pour la catégorie A et le 05/02/2021 pour la catégorie B.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 février** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **05/02/2015**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **05/02/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **05/02/2017**.
- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,60% l'an (pour la catégorie B).

• Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2013 qui est égale à 4,4825% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,833%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- Durée totale: Les obligations «TUNISIE LEASING 2013-1» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de 5 ans et une catégorie B sur une durée de 7 ans avec deux années de grâce.
- Durée de vie moyenne: Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et 5 ans pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** (pour la catégorie A) et **4,289 années** (pour la catégorie B).

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance: En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 10 juillet 2013 sous le numéro 13/004 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit

être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

<u>Maintien de l'emprunt à son rang</u>: l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie: Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **13 février 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **8 novembre 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 5 Novembre 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

Mode de placement: L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées

sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013 et TL 2013/1 . Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt **«TL Subordonné 2013-2»** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM: TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques lies aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• Nature du titre: L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant.

- Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- Le marché secondaire: Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 20/11/2013 sous le numéro 13-0842, du document de référence « TL 2013» enregistré par le CMF en date du 10 juillet 2013 sous le n°13-004, de l'actualisation du document de référence «TL 2013» enregistrée par le CMF en date du 4 novembre 2013 sous le n° 13-004/A003 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014. La présente note d'opération , le document de référence et l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing – Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène – TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2014.

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES

-SOTUVER-

<u>Siège social</u> : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES** - **SOTUVER** - a décidé lors de sa réunion tenue le 27/06/ 2013 d'augmenter le capital social de la société à concurrence de **267 320 dinars** pour le porter de **20 049 000 dinars** à **20 316 320 dinars** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette opération telles que définies ci-après.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, d'offrir les actions non souscrites au public.

Caractéristiques de l'émission :

1-Incorporation d'une partie de résultat reporté et attribution gratuite d'actions

Une première augmentation de capital par incorporation d'une partie du résultat reporté d'un montant de 2 506 125 dinars et l'émission de 2 506 125 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de (1) dinar chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour (7) actions anciennes, portant le capital social de 17 542 875 dinars à 20 049 000 dinars. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1er janvier 2013

Les actions gratuites ont été attribuées à partir du 18 juillet 2013.

2-Emission en numéraire

Une deuxième augmentation de capital en numéraire d'un montant de 267 320 dinars, par l'émission de 267 320 actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes, portant le capital social de 20 049 000 dinars à 20 316 320 dinars.

Prix d'émission:

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 7,000 dinars l'action soit 1 dinar de valeur nominale et 6,000 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison de 1 action nouvelle pour 75 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SOTUVER ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 267 320 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 05/12/2013 au 19/12/2013 inclus *.

Souscription publique

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public au cours de la journée du 23/12/2013. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

^{*} Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agrées administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Etablissements Domiciliataires

Tous les intermédiaires agrées administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SOTUVER exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

L'intermédiaire en bourse, Axis Capital Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 7,000 dinars, soit 1 dinar représentant la valeur nominale de l'action et 6,000 dinars représentant la valeur de la prime d'émission

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 08003000513200950579 ouvert auprès de la BIAT agence Centre d'Affaires Tunis (51).

Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 19/12/2013 à 17h00 à Axis Capital Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM)

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par l'IAM), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par Axis Capital Bourse en sa qualité d'Intermédiaire Agrée Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles souscrites (267 320 actions) porteront jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un important programme d'investissement avoisinant les 13 MD qui porte essentiellement sur la mise en place d'une deuxième ligne de production et le développement d'un nouveau procédé de production pressé-soufflé cols étroits NNPB (Narrow Neck Press & Blow).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions de la société SOTUVER sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui est négocié sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 20 049 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société SOTUVER inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 05/12/2013, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 267 320 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 05/12/2013 au 19/12/2013 inclus*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge des actions par la STICODEVAM :

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » durant la période de souscription préférentielle soit du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission visé par le CMF sous le **n° 13/843** du **21 novembre 2013** sera incessamment, mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SOTUVER: Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan, d'Axis Capital Bourse, Intermédiaire en Bourse, 67 Avenue Mohamed V-1002 Tunis et sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn.

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agrées administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 29 NOVEMBRE 2013					
Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)	
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,725%			
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,747%		
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,769%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,777%	1 009,417	
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,790%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,810%	1 019,687	
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,820%		
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,831%		
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,842%		
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,855%		
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014	4,866%			
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,917%	1 023,394	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,098%	998,153	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,210%	1 000,444	
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,368%		
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		995,342	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,563%	1 037,349	
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,886%	983,751	
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,927%		
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,992%	977,828	
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,230%		963,164	
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,314%	1 036,635	
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		952,051	

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM					1		
Dénomination	Gestionnaire	Date of	d'ouverture	VL au 31/12/2012		/12/2012 VL antérieure	
	OPCVM DE CA	PITALISA	TION			-	
	SICAV OBLIGATAIRES DE CA		-				
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS		0/07/92		143,490	147,605	147,618
2 FCP SALAMETT CAP	AFC		2/01/07	NE	12,612	12,992	12,994
2 FCF SALAMETT CAP	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITA			IRF	12,612	12,992	12,994
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI		3/01/06		1,296	1,338	1,339
	SICAV MIXTES	DE CAPITAL	ISATION				
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	0	1/10/92		35,081	36,232	36,235
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	1	7/05/93		47,709	49,183	49,188
C ECD AVIC A CEIONG DVALANIOUE	A MIC CECTION	-	2/04/09		465.044	452.000	452 200
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE 7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION AXIS GESTION	_	2/04/08 2/04/08		165,014 578,242	153,999 541,611	153,380 540,123
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE		5/10/08		128,896	117,872	117,495
9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	1	5/10/08		123,727	123,371	123,094
10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	1.	5/10/08		116,624	116,547	116,500
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	1	8/05/09		113,323	112,189	112,08
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	-	3/10/09		87,981	86,831	86,765
13 FCP KOUNOUZ	TSI TUDUSUE VA LELIDS	_	8/07/08		140,483	131,727	131,705
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER 15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VA LEURS TUNISIE VA LEURS		6/09/10 9/05/11		102,674 105,730	97,013 107,694	96,899
TO THE VALEURS MILITES	FCP MIXTES DE CAPITALIS			;	100,700	107,004	101,002
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT		0/03/07		1 313,441	1 348,270	1 347,496
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	0	5/02/04		2 306,497	2 233,316	2 222,652
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	0	1/02/10		107,249	100,798	101,721
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	2	4/10/08		103,406	102,663	102,017
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX		7/10/08		120,766	123,730	123,704
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08			1 190,742	1 199,258 128,647	1 198,915 128,022
22 FCP CEA MAXULA 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	MAXULA BOURSE TUNISIE VALEURS	04/05/09 16/03/09			127,271 15,247	15,298	15,233
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS		3/03/09		5 923,437	5 960,862	5 944,557
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	_	1/10/12		5 000,000	5 090,813	5 096,419
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	0	1/11/13		5 000,000	5 000,000	5 000,000
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06			2,223	2,169	2,151
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	_	3/01/06		1,901	1,888	1,880
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI		5/09/09		1,201	1,093	1,089
	OPCVM DE D	ISTRIBUT	Dernier divi	dende			
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Date de paiement	Montant	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
	SICAV OBL	IGATAIRES					
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,782	107,794
31 AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,897	103,906
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,342	105,353
33 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00		3,896	102,466 103,164	102,270 103,142	102,281
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV 35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AUTO GEREE AXIS GESTION	07/05/07	27/05/13 28/05/13	3,715 3,393	105,164	105,142	105,155
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	103,696	103,713	103,725
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	103,163	103,173
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,754	103,765
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	105,084	105,093
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,678	101,688
41 CAP OBLIG SICAV 42 FINA O SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13 30/05/13	3,765 3,316	103,937 103,745	103,812 103,613	103,823
74 JEINA U SICAV	FINA CORP	11/03/00	30/03/13	5,510	100,740	103,013	105,622
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	FINACORP UIB FINANCE	11/02/08 07/10/98		3 383	106,429	106,474	
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	FINACORP UIB FINANCE MAC SA	11/02/08 07/10/98 20/05/02	30/04/13 18/04/13	3,383 3,590	106,429 105,458	106,474 105,219	
	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13 18/04/13			,	105,229
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT	07/10/98 20/05/02	30/04/13 18/04/13	3,590	105,458 102,929 102,350	105,219 102,845 102,225	105,229 102,854 102,235
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 45 MAXULA PLACEMENT SICAV 46 SICAV RENDEMENT 47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF	07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00	30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/03/13 29/05/13	3,590 2,823 3,320 3,435	105,458 102,929 102,350 104,217	105,219 102,845 102,225 104,276	105,229 102,854 102,239 104,287
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 45 MAXULA PLACEMENT SICAV 46 SICAV RENDEMENT 47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 48 SICAV BH OBLIGATAIRE	UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH	07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97	30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/05/13 29/05/13 30/05/13	3,590 2,823 3,320 3,435 3,878	105,458 102,929 102,350 104,217 102,401	105,219 102,845 102,225 104,276 102,214	105,229 102,854 102,239 104,287 102,226
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 45 MAXULA PLACEMENT SICAV 46 SICAV RENDEMENT 47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 48 SICAV BH OBLIGATAIRE 49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH	07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/05/13 29/05/13 30/05/13 31/05/13	3,590 2,823 3,320 3,435 3,878 3,517	105,458 102,929 102,350 104,217 102,401 103,370	105,219 102,845 102,225 104,276 102,214 103,219	105,225 102,854 102,235 104,287 102,226 103,225
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 45 MAXULA PLACEMENT SICAV 46 SICAV RENDEMENT 47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 48 SICAV BH OBLIGATAIRE 49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT	07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08	30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/03/13 29/05/13 30/05/13 31/05/13 29/05/13	3,590 2,823 3,320 3,435 3,878 3,517 3,124	105,458 102,929 102,350 104,217 102,401 103,370 104,285	105,219 102,845 102,225 104,276 102,214 103,219 104,157	105,225 102,854 102,235 104,287 102,226 103,225 104,167
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 45 MAXULA PLACEMENT SICAV 46 SICAV RENDEMENT 47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 48 SICAV BH OBLIGATAIRE 49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 51 SICAV L'ÉPARGNANT	UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH	07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97	30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/03/13 29/05/13 30/05/13 31/05/13 29/05/13 27/05/13	3,590 2,823 3,320 3,435 3,878 3,517 3,124 3,866	105,458 102,929 102,350 104,217 102,401 103,370	105,219 102,845 102,225 104,276 102,214 103,219	105,229 102,854 102,238 104,287 102,226 103,229 104,167 102,148
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 45 MAXULA PLACEMENT SICAV 46 SICAV RENDEMENT 47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 48 SICAV BH OBLIGATAIRE 49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER	07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08	30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/03/13 29/05/13 30/05/13 31/05/13 29/05/13	3,590 2,823 3,320 3,435 3,878 3,517 3,124	105,458 102,929 102,350 104,217 102,401 103,370 104,285 102,367	105,219 102,845 102,225 104,276 102,214 103,219 104,157 102,138	105,229 102,854 102,235 104,287 102,226 103,229 104,167 102,149 103,367

TITRES OPCVM	TITRES OPCVM	TITR	ES OPCVM	Ţ.	TITRES	OPCVM	1
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
55 FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,478	10,479
56 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,631	102,640
57 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	103,167	103,176
50 AL AMANAH ODI ICATAIDE ECD	FCP OBLIGATAIRES -	VL HEBDOM A 25/02/08		2 655	101,079	100,794	100,866
58 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	SICAV M		24/05/13	3,655	101,079	100,794	100,000
59 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	67,219	66,983
60 ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	146,157	145,944
61 ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 451,958	1 449,596
62 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	108,096	108,037
63 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	106,047	105,906
64 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	83,778	83,679
65 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,639	16,639
66 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	258,898 34,725	258,303 34,514
67 SICAV BH PLACEMENT 68 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SIFIB-BH SMART ASSET MANAGEMENT	22/09/94 01/03/06	30/05/13 31/05/13	0,870 16,587	39,445 2 463,959	2 329,089	2 320,359
69 SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	76,449	76,168
70 SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	57,205	57,141
71 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,432	99,298
72 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	109,198	108,957
73 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	97,323	96,982
	FCP MIXTES - VI						
74 FCP IRADEIT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,348	11,338
75 FCP IRADEIT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,934	11,907
76 FCP IRADEIT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,109	15,074
77 FCP IRADEIT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,261	14,222
78 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161 10,731	11,722	11,691
79 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE 80 ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13 27/05/13	0,086	10,731	10,595 10,493	10,588 10,490
81 ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,686	10,453	10,450
82 BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,818	125,545
83 BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,066	124,903
84 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,359	10,296
85 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	106,437	105,967
86 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,939	19,862
87 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	79,222	78,942
88 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	80,883	80,618
89 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	97,758	97,651
90 BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	89,821	89,480
91 BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	96,444	96,217
92 BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,854	99,846
93 FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,917	9,898
94 FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13		-	-	9,866	9,856
95 FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,514	94,018
96 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	101,410	102,148
97 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,851	127,821
98 AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,689	10,758
99 AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	117,056	118,034
100 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	117,964	118,715
101 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	101,234	100,674
102 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	98,140	97,227
103 MAC CROISSANCE FCP	MACSA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	178,751	178,305
104 MAC EQUILIBRE FCP	MACSA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	160,501	160,362
105 MAC ÉPARGNANT FCP	MACSA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,807	141,735
106 MAC EXCELLENCE FCP	MACSA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 766,600	9 759,376
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MACSA	20/07/09	-		20,319	19,160	19,095
108 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	130,519	129,740
109 FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 506,802	1 497,426
110 FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/05/11	20/07/11	1.500	112,651	105,267	104,154 87 687
111 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,379 114,704	87,687
112 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES 113 TUNISIAN EQUITY FUND	TRADERS INVESTMENT MANAGERS UGFS-NA		05/06/13	0,245	115,510 9 259,595	114,704 8 815,523	115,010 8 808,690
114 FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	30/11/09 26/03/13	24/05/13	32,752	3 233,333	9,284	9,272
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
115 FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13		اء		9,152	9,098
	Y= =	14/04/12	=		-1	٠, .٠٠ـ	5,550

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -Tél: 844.500 - Fax: 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel: cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar Etranger : Frais d'expédition en sus

> Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE du C M F

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Décision Générale du Conseil du Marche Financier n° 19 du 11 avril 2013 relative à la liste des activités dont l'exercice requiert la détention d'une carte professionnelle ainsi que les conditions de délivrance et de retrait de cette carte

Le Collège du Conseil du Marché Financier,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment ses articles 28, 31 et 48;

Vu le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment son article 31;

Vu la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, relative au renforcement de la sécurité des relations financières et notamment son article 23;

Vu le décret n°2006-1294 du 8 mai 2006, portant application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières tel que modifié par le décret n°2009-1502 du 18 mai 2009 et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 portant visa du règlement du conseil du marché financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers tel que modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013 et notamment son article 75,

Décide,

Article premier:

Les personnes physiques placées sous l'autorité ou agissant pour le compte d'une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, d'une société de gestion des portefeuilles des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières prévue par l'article 31 du Code des Organismes de Placement Collectif, d'un établissement de crédit habilité à gérer des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers ou d'une société d'investissement à capital variable, doivent être titulaires d'une carte professionnelle lorsqu'elles exercent les activités suivantes:

- la gestion individuelle,

- la gestion des organismes de placement collectif en valeurs mobilières prévus par les chapitres premier et 2 du titre premier du code des organismes de placement collectif.

Article 2:

L'attribution de la carte professionnelle est soumise au résultat favorable à un examen d'aptitude professionnelle.

Cet examen est organisé par l'association des intermédiaires en bourse qui en établit le programme ainsi que les conditions de réussite et en informe le Conseil du Marché Financier.

Article 3:

L'attribution de la carte professionnelle à une personne se traduit par une inscription dans les registres tenus à cet effet par l'association des intermédiaires en bourse. L'association des intermédiaires en bourse doit en informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Tout titulaire d'une carte professionnelle et inscrit dans les registres de l'association des intermédiaires en bourse se voit attribuer d'office une nouvelle carte professionnelle en cas de changement de l'employeur.

Article 4:

La détention de la carte professionnelle implique l'exercice effectif de l'activité pour laquelle elle a été attribuée auprès de la société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, d'une société de gestion des portefeuilles des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières prévue par l'article 31 du Code des Organismes de Placement Collectif, de l'établissement de crédit habilité à gérer des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers ou de la société d'investissement à capital variable qui en a fait la demande.

En cas d'empêchement du titulaire de la carte professionnelle de l'exercice de son activité, il pourra être procédé à son remplacement par une personne détenant une carte de la même catégorie. Le Conseil du Marché Financier en est immédiatement informé.

Article 5:

Le retrait d'une carte professionnelle par l'association des intermédiaires en bourse intervient dans les cas suivants :

- lorsque le Conseil du Marché Financier décide, à titre de sanction, de l'interdiction temporaire ou définitive de l'activité du titulaire de la carte ;
- lorsque la société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, la société de gestion des portefeuilles des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières prévue par l'article 31 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'établissement de crédit habilité à gérer des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers ou la société d'investissement à capital variable suspend le détenteur de la carte pour une période supérieure à un mois;
- lorsque la personne à qui a été délivrée la carte n'a pas exercé l'activité requérant la détention de cette carte dans un délai de trois mois à compter de son attribution ou en a cessé l'exercice durant une période supérieure à trois mois.

Le retrait de la carte professionnelle se traduit par une radiation dans les registres prévus à l'article 3 de la présente décision. L'association des intermédiaires en bourse en informe sans délai le Conseil du Marché Financier.

Article 6:

La société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, la société de gestion des portefeuilles des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières prévue par l'article 31 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'établissement de crédit habilité à gérer des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers ou la société d'investissement à capital variable ne saurait prétendre à la nullité des actes commis

en son nom par une personne placée sous son autorité, au cas où celle-ci exercerait une activité sans détenir la carte requise.

Article 7:

Les personnes physiques placées sous l'autorité d'une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, d'une société de gestion des portefeuilles des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières prévue par l'article 31 du Code des Organismes de Placement Collectif, d'un établissement de crédit habilité à gérer des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers ou d'une société d'investissement à capital variable ou agissant pour son compte, et exerçant à la date de la publication de la présente décision générale les activités prévues par son article 1^{er}, peuvent obtenir une carte professionnelle spécifique correspondant exclusivement à la gestion des catégories de valeurs mobilières négociées sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis à la date de publication de la présente décision générale, dès lors qu'elles répondent à l'une des conditions suivantes:

- Avoir exercé effectivement l'une des activités prévues à l'article 1^{er} de la présente décision pendant au moins huit années durant les dix dernières années ou,
- Avoir exercé l'une des activités prévues à l'article 1^{er} de la présente décision pendant au moins cinq années durant les sept dernières années et avoir une maitrise ou un diplôme équivalent.

En vue de l'obtention de cette carte, la société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, la société de gestion des portefeuilles des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières prévue par l'article 31 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'établissement de crédit habilité à gérer des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers ou la société d'investissement à capital variable, transmet sous sa responsabilité à l'association des intermédiaires en bourse au nom de chaque candidat, une demande de délivrance d'une carte professionnelle signée par le candidat et accompagnée d'un dossier comprenant:

- Une copie de la pièce d'identité du candidat;
- Un curriculum vitae relatant les tâches exécutées ainsi que les réalisations en termes de nombre et volume des comptes gérés ainsi que les stratégies de gestion utilisées. Le curriculum vitae doit être signé par le candidat et comporter la mention « je soussigné (nom et prénom) déclare que les informations contenues dans le présent curriculum vitae sont exactes et je reconnais que toute fausse déclaration entraîne l'annulation de ma candidature »:
- Tout document justifiant la relation de travail avec l'employeur actuel et les employeurs précédents, le cas échéant, comportant les tâches et missions exécutées par le candidat.

L'association des intermédiaires en bourse peut exiger du candidat tout renseignement ou document complémentaire pour l'instruction du dossier.

La mesure exceptionnelle prévue par cet article demeure valable trois mois à partir de la publication de la présente décision générale au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Article 8:

La société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, la société de gestion des portefeuilles des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières prévue par l'article 31 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'établissement de crédit habilité à gérer des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers ou la société d'investissement à capital variable qui, à la date de la publication de la présente décision générale, emploient des personnes exerçant les activités prévues à l'article 1^{er} de cette décision et qui ne détiennent pas de cartes pour exercer ladite activité, disposent d'un délai de 12 mois à partir de la publication de la présente décision générale au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier pour régulariser leur situation.

Article 9:

La présente décision générale sera publiée au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier après visa du Ministre des Finances.

Visa du Ministre des Finances Le Ministre des Finances Pour le Collège du Conseil du Marché Financier Le président

Elyès FAKHFAKH

Le Président lu Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

قرار عام عــدد 19 لهيئة السوق المالية بتاريخ 11 أفريل 2013 يتعلق بقائمة الأنشطة التي تستوجب مسك بطاقة مهنية وكذلك شروط تسليمها وسحبها

إنّ مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاعه على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تم تتقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تم تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصل 31 منه،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 23 منه،

وعلى الأمر عدد 1294 لسنة 2006 مؤرخ في 8 ماي 2006 يتعلق بتطبيق أحكام الفصل 23 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 والمتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية كما تم تتقيحه بالأمر عدد 1502 لسنة 2009 المؤرخ في 18 ماي 2009 وخاصة الفصل 6 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أفريل 2010 كما تمّ تتقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 و خاصة الفصل 75 منه،

يصدر القرار العام الآتى نصه:

الفصل الأول:

على الأشخاص الطبيعيين الذين هم تحت سلطة أو العاملين لحساب شركة تصرف في محافظ الأوراق المالية المالية لفائدة الغير أو شركة التصرف في محافظ مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي أو مؤسسة القرض التي تتعاطى نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة إستثمار ذات رأس مال متغير مسك بطاقة مهنية حين يباشرون الأنشطة التالية:

- التصرف الفردي،
- التصرف في مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المنصوص عليها بالباب الأول و الباب الثاني من العنوان الأول من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي.

الفصل 2:

لا يقع تسليم البطاقة المهنية إلا بعد اجتياز اختبار في الكفاءة المهنية بنجاح.

وتنظم جمعية وسطاء البورصة الإختبار المذكور كما تحدد برنامجه وشروط النجاح فيه وتعلم هيئة السوق المالية بذلك.

الفصل 3:

يجب على جمعية وسطاء البورصة أن تضمّن بسجلاتها كل عملية إسناد بطاقة مهنية وأن تعلم بذلك هيئة السوق المالية دون أجل.

وفي صورة تغيير المؤجر تمنح بصفة آلية بطاقة جديدة لكل شخص متحصل على البطاقة المهنية ومسجل بسجلات جمعية وسطاء البورصة.

الفصل 4:

يقتضي مسك البطاقة المهنية المباشرة الفعلية للنشاط الذي أسندت من أجله وذلك لدى شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة التصرف في محافظ مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي أو مؤسسة القرض التي تتعاطى نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة الإستثمار ذات رأس مال متغير التي تقدمت بطلب في الغرض.

وفي صورة تعذر مباشرة النشاط من قبل صاحب البطاقة المهنية، يمكن أن يقع تعويضه بشخص ماسك لبطاقة من نفس الصنف. ويقع فورا إعلام هيئة السوق المالية بكل عملية تعويض.

الفصل 5:

يقع سحب البطاقة المهنية من طرف جمعية وسطاء البورصة في الحالات التالية:

- عندما تقرر هيئة السوق المالية في شأن حامل البطاقة المهنية عقوبة تقتضي الإيقاف الوقتي أو
 النهائي لنشاطه،
- عندما تقوم شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة التصرف في محافظ مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي أو مؤسسة القرض التي تتعاطى نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة الإستثمار ذات رأس مال متغير بإيقاف حامل البطاقة المهنية عن العمل لمدة تتجاوز الشهر،
- عندما لا يباشر الشخص الذي أسندت إليه البطاقة النشاط الموجب لمسكها في أجل ثلاثة أشهر
 من تاريخ تسليمها أو عندما يكف عن ممارسة النشاط المذكور لمدة تفوق الثلاثة أشهر.

وتستوجب كلّ عملية سحب بطاقة مهنية القيام بالشطب اللازم من السجلات المشار إليها بالفصل 3 من هذا القرار. وتعلم جمعية وسطاء البورصة هيئة السوق المالية بكلّ عملية سحب وذلك دون أجل.

الفصل 6:

لا يحق لشركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو لشركة التصرف في محافظ مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي أو لمؤسسة القرض التي تتعاطى نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو لشركة الإستثمار ذات رأس مال متغير أن تتمسك ببطلان الأعمال المنجزة لحسابها من قبل شخص يعمل تحت سلطتها في حالة مباشرة هذا الأخير لنشاط دون مسك البطاقة المهنية.

الفصل 7:

يمكن للأشخاص الطبيعيين الذين هم تحت سلطة أو العاملين لحساب شركة تصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة التصرف في محافظ مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي أو مؤسسة القرض التي تتعاطى نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة إستثمار ذات رأس مال متغير والذين يمارسون في تاريخ نشر هذا القرار العام الأنشطة المنصوص عليها بالفصل الأول منه، أن يتحصلوا على بطاقات مهنية خصوصية تخول لهم ممارسة نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية المتكونة حصريا من أصناف الأوراق المالية المتداولة ببورصة الأوراق المالية بتونس في تاريخ نشر هذا القرار العام، وذلك إذا ما استوفوا أحد الشرطين التاليين:

- أن يكونوا قد مارسوا بصفة فعلية أحد الأنشطة المنصوص عليها بالفصل الأول من هذا القرار
 العام لمدة لا تقل عن ثمانية سنوات خلال العشر سنوات الأخيرة،
- أن يكونوا قد مارسوا بصفة فعلية أحد الأنشطة المنصوص عليها بالفصل الأول من هذا القرار العام لمدة لا تقل عن خمس سنوات خلال السبع سنوات الأخيرة وأن يكونوا متحصلين على شهادة الأستاذية أو ما يعادلها.

وبغرض الحصول على البطاقة المهنية المشار إليها أعلاه يتعين على شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة التصرف في محافظ مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي أو مؤسسة القرض التي تتعاطى نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة الإستثمار ذات رأس مال متغير، أن تتقدم إلى جمعية وسطاء البورصة بمطلب تحت مسؤوليتها وبإسم كل مترشح ويكون هذا المطلب ممضى من قبل المترشح ومصحوبا بالوثائق التالية:

- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية للمترشح،
- سيرة ذاتية مفصلة للمترشح تصف مهامه وإنجازاته من حيث عدد وقيمة الحسابات الموضوعة تحت تصرفه علاوة على إستراتيجيات التصرف المعتمدة. ويجب أن تكون السيرة الذاتية ممضاة من قبل المترشح وتتضمن التصريح التالي "إني الممضي أسفله (الإسم واللقب) أصرح بأن المعلومات الواردة بهاته السيرة الذاتية صحيحة وأقر بأن كل تصريح زائف يؤدي إلى الغاء ترشحي"،
- أية وثيقة تثبت العلاقة الشغلية مع المؤجر الحالي والسابقين إن وجدوا. وتبين هذه الوثيقة مهام المترشح والأعمال المنجزة من قبله.

ويمكن لجمعية وسطاء البورصة أن تطلب من المترشح مدها بكل معلومة أو وثيقة إضافية لدراسة الملف.

ويبقى الإجراء الإستثنائي الوارد بهذا الفصل ساري المفعول ثلاثة أشهر ابتداء من نشر هذا القرار العام بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية.

الفصل 8:

يتعين على شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة التصرف في محافظ مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي أو مؤسسة القرض التي تتعاطى نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير أو شركة الإستثمار ذات رأس مال متغير التي توظف، في تاريخ نشر هذا القرار العام، أشخاصا يمارسون الأنشطة المنصوص عليها بالفصل الأول منه دون أن يكونوا ماسكين لبطاقات تخول لهم ممارسة ذلك النشاط، تسوية وضعياتهم في أجل أقصاه إثنا عشر شهرا ابتداء من نشر هذا القرار العام بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية.

الفصل 9:

ينشر هذا القرار العام بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية بعد التأشير عليه من طرف وزير المالية.

تأشيرة وزيهر المالية

-

السيايت القخيفاخ

عن مجلس هيئة السوق المالية الرئيس

رنيس هيكة السوق المالية ألامضاء: صالح الصليل

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société Manufacture de Panneaux Bois du Sud « MPBS ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MPBS » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « MPBS » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions « MPBS » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Mettre à jour son manuel des procédures, d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, et ce au plus tard avant la fin du premier trimestre 2014;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses deux filiales HABITAT et SPECTRA, vu l'importance des deux filiales dans le groupe;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MPBS » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, Monsieur Sofiène SELLAMI actionnaire de référence de la société « MPBS», s'est engagé :

- √ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;
- √ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les donneurs d'ordre dans le cadre du placement privé, mentionné ci-dessous, s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MPBS » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 17/09/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MPBS » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.150.000 actions de nominal deux (2) dinars chacune, composées de 4.300.000 actions anciennes et des 1.850.000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
- Justification de la diffusion dans le public des 30,08% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MPBS se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 6,000 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 11/04/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MPBS, tenue le 11/04/2013, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3.700.000 Dinars pour le porter de 8.600.000 Dinars à 12.300.000 Dinars, et ce, par l'émission de 1.850.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,000 Dinars l'action, soit 2,000 Dinars de nominal et 4,000 Dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MPBS, réunie le 09/09/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société MPBS au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1.850.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 dinars chacune, représentant 30,08% du capital de la société après réalisation de ladite augmentation.

L'Offre à Prix Ferme est centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis.

En parallèle à cette offre, la société HABITAT cèdera 122.245 actions MPBS, représentant 1,99% du capital de la société après augmentation et ce, dans le cadre d'un placement privé auprès de personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères ainsi qu'auprès d'investisseurs institutionnels locaux et/ou étrangers. Ce placement privé sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera centralisé par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MPBS « Manufacture de Panneaux Bois du Sud ».

Siège social: Route de Gabes, Km 1,5 -3003- Sfax.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

La société « MPBS » est régie par le droit tunisien et en particulier par :

-Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009.

-Le code d'incitation aux investissements promulqué par la loi n° 93-120 du 27/12/1993.

Date de constitution: 01/08/1980

Capital social: 8.600.000 dinars divisé en 4.300.000 actions de valeur nominale 2 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

- -Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à la fabrication et au commerce en Tunisie ou à l'étranger de contreplaqués, panneaux lattés et stratifiés, décoratifs, papiers imprégnés, stratifications de panneaux portes iso planes, agencements, meubles divers de tous leurs dérivés, sous-produits entrant dans toutes ses fabrications ;
- -L'importation, l'exportation et le commerce sous toutes ses formes de ces produits ;
- -L'obtention, l'acquisition l'exploitation et la cession de tout brevets, marques et procédés de fabrication relatifs aux objets ci-dessus ;
- -La création, l'acquisition, l'installation et l'exploitation de toutes usines, établissements industriels et commerciaux ou immeubles nécessaires à la fabrication desdits produits à la poursuite des objets ci-dessus.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du 09/12/2013 au 18/12/2013 inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MPBS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 6,000 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « MPBS » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « MPBS » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 05 700 0000190870530 39 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, succursale de Sfax, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.850.000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 30,08% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/09/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories.

<u>Catégorie A</u>: 61.700 actions offertes représentant 3,34% de l'OPF, réservées au personnel du groupe MPBS.

<u>Catégorie B</u>: 350.000 actions offertes représentant 18,92% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3.300 actions.

<u>Catégorie C</u>: 500.000 actions offertes représentant 27,03% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 3.301 actions et au maximum 30.750 actions.

<u>Catégorie D</u>: 938.300 actions offertes représentant 50,72% de l'OPF, réservées aux institutionnels locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8.300 actions et au maximum 307.500 actions.

Les OPCVM souscripteurs dans la catégorie D doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les personnes ayant souscrit à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent pas souscrire dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent soixante (160) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 30.750 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 307.500 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraine la nullité de la demande de souscription.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandé a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

	Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Catégorie A	Personnel du Groupe MPBS	370 200	61 700	3,34%	1,00%
Catégorie B	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3.300 actions	2 100 000	350 000	18,92%	5,69%
Catégorie C	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels sollicitant au minimum 3.301 actions et au maximum 30.750 actions	3 000 000	500 000	27,03%	8,13%
Catégorie D	Institutionnels locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8.300 actions et au maximum 307.500 actions	5 629 800	938 300	50,72%	15,26%
Total		11 100 000	1 850 000	100,00%	30,08%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A, C et D: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites égalitairement par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B puis C puis D.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/11/2013 aux actions anciennes de la société MPBS, le code ISIN : TN0007620016.

La société MPBS s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la STICODEVAM.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que "Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe l de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux

d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014".

Par conséquent, la société MPBS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie du bois) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société MPBS, a été établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse et Mr Sofiene SELLAMI, l'actionnaire de référence de MPBS, portant sur 18 % du produit de l'Offre à Prix Ferme réparti en un montant de 1 million de dinars et en 166.670 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MPBS s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Tunisie Valeurs.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme -OPF- et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-0844 du 22 novembre 2013, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MPBS», de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF: www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

SOCIETE DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES DE TUNISIE

Siège social : Fondouk Choucha -2013 Ben Arous

La société Des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT publie, ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes : Mr HAMMI LOTFI.

BILAN						
<u>AU 30 JUIN 2013</u>						
	(Exprimé en dinars)				
ACTIFS	Notes	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012		
ACTIFS NON COURANTS						
Y 177 2 1		242.560	242.569	242.566		
Immobilisations incorporelles Amortissements		342 568 (342 568)	342 568 (342 568)	342 568 (342 568)		
Amortissements		(342 308)	(342 308)	(342 306)		
	1	-	-	-		
T 1 '9' .' 11		50.252.412	57.517.564	57 722 006		
Immobilisations corporelles Amortissements		59 353 413 (43 085 740)	57 517 564 (40 609 937)	57 733 808 (41 888 950)		
Amorussements	2	16 267 673	16 907 627	15 844 858		
		10 207 073	10 907 027	13 044 030		
Immobilisations financières		6 077 420	6 117 500	6 090 904		
provisions		0 0111 120	(3 950)	-		
1	3	6 077 420	6 113 550	6 090 904		
Total des actifs immobilisés		22 345 093	23 021 177	21 935 762		
_						
Total des actifs non courants		22 345 093	23 021 177	21 935 762		
ACTIFS COURANTS						
Stocks		22 570 858	23 470 732	22 162 235		
Provisions		(426 876)	(77 137)	(298 531)		
	4	22 143 982	23 393 595	21 863 704		
Clients et comptes rattachés		13 002 799	13 857 893	11 198 100		
Provisions		(490 786) 12 512 013	(418 874)	(418 875)		
	5	12 512 013	13 439 019	10 779 225		
Autres actifs courants		2 604 073	2 847 924	2 979 284		
Provisions		2 004 073	2 047 724	2 717 204		
TOVENDAL	6	2 604 073	2 847 924	2 979 284		
Autres actifs financiers	7	1 169 905	648 776	775 637		
Liquidités et équivalents de liquidités	8	642 022	22 180	18 863		
Esquances et equivaients de inquidites	o	042 022	22 100	10 003		
Total des actifs courants		39 071 996	40 351 494	36 416 713		
Total day actify		61 /17 000	62 272 671	5Q 2F2 475		
Total des actifs		61 417 089	63 372 671	58 352 475		

<u>BILAN</u> <u>AU 30 JUIN 2013</u>

(Exprimé en dinars)

		-01011-01-		
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		9 000 000	9 000 000	9 000 000
Réserves		18 120 768	18 120 768	18 120 768
Résultats reportés		1 747 845	1 270 699	2 239 410
Autres capitaux propres		2 108 355	3 032 995	2 040 267
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		30 976 968	31 424 462	31 400 445
Résultat de l'exercice		383 736	(122 593)	(491 565)
Capitaux Propres	9	31 360 704	31 301 869	30 908 880
PASSIFS				
Passifs non courants				
Provisions pour risques et charges		31 520	31 520	31 520
Emprunts		1 384 457	1 656 959	1 384 457
Compte courant actionnaires		6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des passifs non courants	10	7 415 977	7 688 479	7 415 977
Passifs courants				
Fournisseurs et comptes rattachés	11	11 599 261	12 415 337	9 799 166
Autres passifs courants	12	3 377 831	3 761 389	2 632 341
Concours bancaires et autres passifs financiers	13	5 369 704	5 710 374	5 548 291
Découverts bancaires	14	2 293 612	2 495 223	2 047 819
Total des passifs courants		22 640 408	24 382 323	20 027 617
Total des passifs		30 056 385	32 070 802	27 443 594
Total des cap. propres et des passifs		61 417 089	63 372 671	58 352 475

ETAT DE RESULTAT

<u>AU 30 JUIN 2013</u>

(Exprimé en dinars)

	Notes	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
Produits d'exploitation				
Ventes publics		9 553 966	9 076 516	18 046 770
Ventes hôpitaux		12 338 572	10 508 685	21 612 950
Ventes à l'export		2 246 987	2 995 188	6 429 395
Autres produits d'exploitation		533 709	540 732	1 638 991
Total des produits d'exploitation	15	24 673 233	23 121 121	47 728 106
Charges d'exploitation				
Variation des stocks des produits finis et semi finis		(51 603)	(53 376)	1 379 887
Achat d'approvisionnements consommés	16	10 430 368	10 502 726	20 888 463
Charges de personnel	17	9 664 836	9 159 111	18 782 381
Dotation aux amortissements	18	1 196 790	1 439 633	2 718 645
Dotation aux provisions	18	300 470		221 394
Autres charges d'exploitation	19	1 496 768	1 644 172	3 179 071
Total des charges d'exploitation		23 037 629	22 692 266	47 169 841
Résultat d'exploitation		1 635 604	428 855	558 265
Charges financières nettes	20	(673 613)	(461 962)	(978 977)
Produits des placements	21	15	81 492	232 328
Autres gains ordinaires	22	43 533	97 686	103 683
Reprise sur provisions				64 494
Autres pertes ordinaires	23	(246 873)	(247 331)	(427 419)
Résultat des activités ordinaires avant impôt		758 667	(101 260)	(447 626)
Impôt sur les bénéfices	24	(374 931)	(21 333)	(43 939)
Résultat des activités ordinaires après impôt		383 736	(122 593)	(491 565)
Modification comptable		()	()	
Résultat net de l'exercice		383 736	(122 593)	(491 565)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE AU 30 Juin 2013 (Exprimé en dinars)

	Notes	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION				
Résultat net		383 736	(122 593)	(491 565)
Modification comptable		0		
Résultat net après modification comptable		383 736	(122 593)	(491 565)
Ajustement pour :				
Variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(14 348)		(15 713)
Amortissements	2	1 196 790	1 439 633	2 718 645
Provisions		200 257		221 394
Reprise sur Provisions			(2 036)	(64 494)
Variation des:				
Stocks		(408 623)	(5 009 169)	(3 700 672)
Modification comptable affectant les stocks				
Créances clients	5	(1 804 699)	-1 788 099	871 694
Autres actifs courants		375 211	(148 962)	76 110
Autres actifs financiers		(394 268)	(245 323)	104 540
Fournisseurs		1 800 095	3 671 349	1 055 178
Autres dettes		799 462	1 097 814	(31 234)
Plus-value sur cessions d'immobilisations				
Interets courus		(16 202)	(12 225)	(30 806)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		2 117 409	(331 042)	(713 077)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
Décaissements affectés à l'acq. d'im. incorp. et corporelles		(1 619 605)	(435 257)	(651 501)
Encaissements suite à la cession d'immobilisations corporelles				
Décaissements nets prêts fonds social		(82 500)	(108 500)	(171 500)
Encaissements nets prêts fonds social		150 588	87 198	227 495
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVEST.		(1 551 517)	(456 559)	(595 506)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT				
Dividendes et autres distributions			(0)	
Encaissements fonds social	9	56 438	36 776	91 755
Décaissements fonds social	9	(67 810)	(34 895)	(150 667)
Encaissements provenant des emprunts			11 000 000	
Remboursement des emprunts		(191 502)	(11 343 253)	(759 254)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FIN.		(202 874)	(341 372)	(818 166)
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités		14 348		15 713
VARIATION DE TRESORERIE		(377 366)	(1 128 971)	(684 882)
TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE		(2 028 956)	(1 344 073)	(1 344 073)
	8	(1 651 590)	(2 473 044)	(2 028 956)

I - Présentation de la S.I.PHA.T

Création

La Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie « S.I.PHA.T » est une société anonyme de droit tunisien constituée en avril 1989 suite à la restructuration de la Pharmacie Centrale de Tunisie.

En mai 2001, la S.I.PHA.T a ouvert son capital à l'épargne publique. Son siège social est situé à 2013 Fondouk-Choucha – Ben Arous.

Objet

La S.I.PHA.T a pour objet la production et la vente des produits pharmaceutiques à usage humain.

II Principes et Méthodes Comptables Appliqués

Les comptes de la S.I.PHA.T sont établis conformément aux principes et normes comptables prescrits par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 promulguant le Système Comptable des Entreprises et fixant les conditions et les modalités de son application.

Les conventions et les méthodes comptables les plus significatives appliquées pour la préparation des comptes se résument comme suit :

1) Conventions Comptables de Base

Les conventions comptables de base retenues pour la préparation des états financiers sont les suivantes :

- La continuité de l'exploitation
- L'unité monétaire
- La permanence des méthodes
- L'objectivité
- La périodicité
- Le rattachement des charges et des produits
- L'importance relative
- La prudence
- La réalisation du revenu
- La non compensation
- Le coût historique

2) <u>Les Immobilisations</u>

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors TVA récupérable, elles sont amorties linéairement à compter du mois de leur mise en service selon les taux suivants :

Immobilisations A	apports PCT	Acquisitions S.I.PHA.T
- Logiciels informatiques		33,33%
- Constructions	5%	2,5%
- Matériels et équipements	12,5%	10%
- Matériels et outillages	12,5%	10%
- Matériels de transport	12,5%	20%
- Agencements, aménagements et installation	ns 12,5%	10%
- Mobiliers et matériels de bureau	12,5%	10%

3) Les titres de participations

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins values font l'objet de provisions pour dépréciation de titres de participations.

4) Les stocks

Les stocks de la S.I.PHA.T se décomposent comme suit :

- Matières premières
- Articles de conditionnement (ACE)
- Pièces de rechange
- Matières consommables
- Produits finis
- Produits semi-finis.

Les stocks de matières premières, articles de conditionnement (ACE), pièces de rechanges et matières consommables sont évalués à leur coût d'achat moyen pondéré hors taxes récupérables, déterminé à la date d'arrêté des états financiers.

Le coût d'achat est composé du prix d'achat au cours du jour de comptabilisation de la facture augmenté des droits de douane, des frais de transport, d'assurance, de transit et de fret.

Les stocks de produits finis sont valorisés au cout de production, au cas où le cout de production est supérieur au prix de vente, on retient le prix de vente.

Les stocks des produits semi-finis sont valorisés au prix de revient relatif à chaque stade de fabrication. Au cas où le prix de vente serait inférieur au prix de revient, on retient, pour la valorisation des produits semi-finis, le prix de vente diminué d'une marge bénéficiaire de 10%.

Signalons que les stocks de la S.I.PHA.T sont traités comptablement selon la méthode de l'inventaire intermittent qui consiste à faire figurer les stocks sur la base de l'inventaire physique à la date d'arrêté des états financiers.

5) <u>Les dettes et créances en monnaies étrangères</u>

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération auxquelles elles se rapportent. Ces dettes et créances sont actualisées en fonction du cours de change en vigueur à la date d'arrêté des états financiers.

Les pertes et gains constatés lors de règlement des créances et des dettes en monnaies étrangères ou leurs actualisations sont pris en compte dans la détermination du résultat de l'exercice et inscrits parmi les charges financières nettes.

Notes aux Etats financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013

1 - <u>Immobilisations Incorporelles</u>

Les immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2013 à **342.568 DT**. Elles n'ont pas subi de variation au cours du premier semestre 2013.

Les Immobilisations incorporelles se ventilent comme suit :

Immobilisations incorporelles	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Logiciels informatiques	342 568	342 568	342 568
Valeur comptable brute	342 568	342 568	342 568

2 - <u>Immobilisations corporelles</u>

Les Immobilisations corporelles totalisent au 30 Juin 2013 une valeur de **59.353.413 DT** contre **57.517.564 DT** au 30 Juin 2012, soit une augmentation de **1.835.849 DT**.

Les Immobilisations corporelles se ventilent comme suit :

Immobilisations corporelles	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Terrains	531 887	531 887	531 887
- Constructions	7 708 942	7 708 942	7 708 942
- Agenc. Aménag. et Installations	13 735 005	13 587 110	13 645 493
- Matériel de transport	998 872	998 872	998 872
- Matériel d'équipements	31 143 996	29 816 419	29 816 419
- Matériel et outillage	2 038 367	1 777 383	1 861 069
- Autres immob. corporelles	1 958 175	1 859 771	1 932 956
- Immob. corporelles en cours	1 238 169	1 237 180	1 238 170
Valeur comptable brute	59 353 413	57 517 564	57 733 808

Le tableau de variation des immobilisations et des amortissements arrêté au 30 Juin 2013 est présenté dans la page suivante.

	TA	ABLEAU DES IN	IMOBILISATIO ARRETE Le :	NS ET DES AMO	RTISSEMENTS			
(Exprimé en dinars)								
	Valeurs brutes 31/12/2012	Acquisitions Juin 2013	Cessions Juin 2013	Valeurs brutes au 30/06/13	Dotations au 30/06/13	Cessions au 30/06/13	Amortissemen ts au 30/06/13	Valeurs nettes au 30/06/13
Logiciels	342 568			342 568			342 568	
TOTAL IMMO. INCORP.	342 568			342 568			342 568	
Terrains	531 887			531 887		-		531 887
Constructions	7 708 942	••••		7 708 942	36 045	••••	6 154 740	1 554 202
Agencements et Installations	13 645 493	89 513		13 735 006	466 689	-	7 934 842	5 800 163
Matériel de transport	998 872			998 872	24 555		935 540	63 332
Matériel d'équipements	29 816 419	1 327 577		31 143 996	554 177		25 227 120	5 916 876
Matériel et outillage	1 861 069	177 298		2 038 367	62 407	-	1 239 736	798 631
Mobiliers et Matériel de Bureau	1 932 956	25 218		1 958 174	52 918		1 593 762	364 412
Immobilisations en cours	1 238 170			1 238 170				1 238 170
TOTAL IMMO. CORP.	57 733 808	1 619 607		59 353 414	1 196 790		43 085 740	16 267 673

3 - Immobilisations Financières

Les immobilisations financières, s'élèvent au 30 Juin 2013 à **6.070.420 DT** contre **6.113.550 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **36.130 DT**.

La ventilation des immobilisations financières se présente comme suit :

Immobilisations financières	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Participation SAIPH	3 625 975	3 625 975	3 625 975
- Participation PFIZER	405 000	405 000	405 000
- Participation Pierre Fabre	525 000	525 000	525 000
- Participation pôle technologique Sidi Thabet	50 000	50 000	50 000
- Prêts personnels à plus d'un an	1 464 851	1 504 931	1 478 335
- Dépôts et cautionnement	6 594	6 594	6 594
Valeur comptable brute	6 077 420	6 117 500	6 090 904
- Provisions		(3 950)	
Valeur nette comptable	6 077 420	6 113 550	6 090 904

4 - Stocks

La valeur des stocks de la SIPHAT est passée de **23.470.732 DT** au 30 juin 2012 à **22.143.982 DT** au 30 Juin 2013, accusant ainsi une diminution de **721.115 DT**.

La ventilation des stocks se présente comme suit :

Stocks	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Matières premières	9 743 884	9 645 906	8 973 790
- Articles de conditionnement et d'emballages (ACE)	6 043 154	5 710 312	6 533 469
- Matières consommables	198 762	90 600	127 786
- Pièces de rechange	804 535	838 126	795 263
- Produits finis	2 129 054	1 532 278	1 465 834
- Produits semi-finis	3 571 754	5 550 191	4 183 371
- Stocks divers	79 715	103 319	82 722
Valeur comptable brute	22 570 858	23 470 732	22 162 235
- Provisions	(426 876)	(77 137)	(298 531)
Valeur nette comptable	22 143 982	23 393 595	21 863 704

Il est à signaler que les provisions pour dépréciation de stocks s'élèvent à 426.876 DT au 30 juin 2013.

5 - Clients et Comptes rattachés

Les créances clients sont passées de **13.857.893 DT** au 30 Juin 2012 à **13.002.799 DT** au 30 Juin 2013, soit une diminution de **855.094 DT**.

La ventilation des créances clients se présente comme suit :

Clients et comptes rattachés	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Clients ordinaires	8 394 072	8 051 076	8 233 033
- Clients douteux	421 045	349 133	349 133
- Clients Effets à recevoir	4 187 682	5 457 684	2 615 934
Valeur comptable brute	13 002 799	13 857 893	11 198 100
- Provisions	(490 786)	(418 874)	(418 875)
Valeur nette comptable	12 512 013	13 439 019	10 779 225

6 - Autres Actifs Courants

Les autres actifs courants s'élèvent à **2.604.073 DT** au 30 Juin 2013 contre **2.847.924 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **243.851 DT**.

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

Autres actifs courants	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Fournisseurs, avances et acomptes	550 948	-	537 470
- Crédit de TFP	139 004	204 406	180 050
- Crédit d'impôts sur les bénéfices	735 714	1 736 897	1 713 675
- Crédit de TVA	690 224	962 278	465 229
- Produit a recevoir	-	50 000	87 249
- Comptes d'attente	72 752	63 008	78 979
- Charges constatées d'avance	525 588	-	26 789
- Provision pour risque d'attente	(110 157)	(168 665)	(110 157)
Total	2 604 073	2 847 924	2 979 284

7 - Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers s'élèvent à **1.169.905 DT** au 30 Juin 2013 contre **648.776 DT** au 30 Juin 2012 et qui correspondent à l'échéance à moins d'un an sur les prêts accordés au personnel de la S.I.PHA.T.

8 - Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique accuse au 30 Juin 2013 un solde de **642.022 DT**, contre un solde de **22.180 DT** au 30 Juin 2012, enregistrant ainsi une augmentation de **619.842 DT**.

La ventilation de cette rubrique se présente comme suit :

Liquidités et équivalents de liquidités	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Effets à l'encaissement	252 769	-	-
- U.B.C.I	-	-	-
- Banque de l'habitat	963	153	
- U.I.B	-	-	-
- B.T	-	-	-
- B.N.A	-	-	-
- A.T.B	-	-	-
- Attijari Banque	34 442	-	89
- B.I.A.T	151	90	-
- S.T.B	-	0	-
- A.T.B dévises	346 966	13 472	10 388
- CCP	269	2 888	3 933
- Caisse	6 462	5 577	4 453
Total	642 022	22 180	18 863

9 - Capitaux propres

Les capitaux propres de la S.I.PHA.T s'élèvent au 30 Juin 2013 à **30.976.968 DT** contre **31.424.462 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **447.494 DT**.

La situation nette de la SIPHAT au 30 Juin 2013 est détaillée dans le tableau de variation des capitaux propres présenté ci-dessous.

10 - Passifs non Courants

Les passifs non Courants de la société sont passés de **7.415.977 DT** au 30 Juin 2013 à **7.688.479 DT** au 30 Juin 2012, enregistrant ainsi une diminution de **272.502 DT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Passifs non courants	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Emprunt BNA	1 384 457	1 656 959	1 384 457
- Autres Passifs Financiers *	6 000 000	6 000 000	6 000 000
- Provision pour litige	31 520	31 520	31 520
Total	7 415 977	7 688 479	7 415 977

* PCT (compte courant à plus d'un an) Le solde de ce compte correspond à l'échéance à plus d'un an du compte courant actionnaires ouvert au nom de la Pharmacie Centrale de Tunisie. Ce compte courant provient de l'opération de réduction du capital opérée au cours de l'exercice 2001 suite à l'introduction en bourse de la société.

		_	e variation des		<u>pres</u>			
		AR	(Exprimé en di					
(input and of the control of the con								
	Capital social	Réserves légales	Réserves spéciales	Primes d'émission	Autres Cap Propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2012	9 000 000	2 387 010	12 543 758	3 190 000	2 040 267	2 239 410	(491 565)	30 908 880
Affectation du résultat 2013:								
-Affectation reports à nouveau							491 565	491 565
-Reserves								
-Dividendes								
-Reports à nouveau						(491 565)		(491 565)
Fonds social								
- Intérêts 2013					37 626			37 626
-Fonds perdus 2013					(67 810)			(67 810)
-Affectation Ventes Dechets juin 2013					18 813			18 813
Amortissements différés					79 460			
Résultat au 30 Juin 2013							383 736	383 736
Solde au 30/06/2013	9 000 000	2 387 010	12 543 758	3 190 000	2 108 355	1 747 845	383 736	31 360 702

11 - Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde des fournisseurs s'élève au 30 Juin 2013 à **11.599.261 DT** contre **12.415.337 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **816.076** DT.

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

Fournisseurs et comptes rattachés	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Fournisseurs locaux	2 414 982	2 163 615	2 645 997
- Fournisseurs étrangers	8 158 523	9 068 699	5 466 054
- Fournis. d'exploitation effets à	764 207	862 532	1 529 870
payer			
- Fournisseurs d'immobilisations	31 430	31 430	31 430
- Fournisseurs factures non parvenues	230 120	289 061	125 815
Total	11 599 261	12 415 337	9 799 166

12 - Autres Passifs Courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 30 Juin 2013 à **3.377.831 DT** contre **3.761.389 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **383.558 DT**.

Cette rubrique du bilan est ventilée ainsi :

Autres passifs courants	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Personnel, rémunérations dues	281 370	248 222	258 745
- Etat, impôts et taxes	274 520	302 436	531 591
- Cotisation Assurance groupe		-	
- CNRPS	1 095 385	1 071 058	460 924
- Dividendes à payer	100	100	100
- Divers charges à payer	1 249 059	1 070 838	1 260 338
- Autres créditeurs divers	50 445	1 988	4 950
- Compte d'attente	326 739	1 066 747	115 693
- Provision pour risque et ch à CT	100 213	-	
Total	3 377 831	3 761 389	2 632 341

13 - Concours bancaires

Les Concours bancaires s'élèvent au 30 Juin 2013 à **5.369.704 DT**, contre **5.710.374 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **340.670 DT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Concours bancaires	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Emprunt ATB	3 000 000	3 000 000	3 000 000
- Emprunt UBCI	2 000 000	2 000 000	2 000 000
- Emprunt BNA	353 502	688 504	545 004
- Intérêts courus	16 202	21 870	3 287
Total	5 369 704	5 710 374	5 548 291

14 - Découverts bancaires

Les Découverts bancaires s'élèvent au 30 Juin 2013 à **2.293.612 DT**, contre **2.495.223 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **201.611 DT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Découverts bancaires	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- U.B.C.I	404 728	288 537	68 076
- B.N.A.	219 348	254 930	252 934
- U.I.B	327 762	264 998	349 885
- B.T	226 247	318 311	236 585
- A.T.B	-	433 001	427 839
- B.I.A.T	556 352	445 968	483 468
- S.T.B	559 176	489 478	228 950
Total	2 293 612	2 495 223	2 047 819

15 - Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent au 30 Juin 2013 à **24.673.233 DT**, contre **23.121.121 DT** au 30 Juin 2012, soit une augmentation de **1.552.112 DT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Produits d'exploitation	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Ventes publics	9 553 966	9 076 516	18 046 770
- Ventes hôpitaux	12 338 572	10 508 685	21 612 950
- Ventes export	2 246 987	2 995 188	6 429 395
- Ventes déchets	14 972	7 900	16 632
- Produits Pierre Fabre & Pfizer	516 120	516 951	1 597 991
- Intérêts sur recouvrement	2 616	15 881	24 368
Total	24 673 233	23 121 121	47 728 106

16 - Achats d'approvisionnements consommés

Les achats d'approvisionnements consommés s'élèvent au 30 Juin 2013 à **10.430.368 DT**, contre **10.502.726 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **72.358 DT**.

Cette rubrique se ventile ainsi:

Achats d'approvisionnements consommés	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Achats matières premières	6 900 240	10 458 523	15 430 356
- Achats matières consommables	467 106	467 900	926 703
- Variation stocks matières	(357 021)	(4 955 793)	(5 080 559)
- Achats d'articles de conditionnement et d'emballage	2 628 262	3 808 889	8 037 373
- Achats autres fournitures	791 781	723 207	1 574 590
Total	10 430 368	10 502 726	20 888 463

17 - Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent au 30 Juin 2013 à **9.664.836 DT**, contre **9.159.111 DT** au 30 Juin 2012, soit une augmentation de **505.725 DT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Charges de personnel	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Salaires de base	8 178 442	7 660 547	15 393 587
- Dons de décés	700	1 400	10 970
- Dons Aid Idha	50	50	77 050
- Dons de retraite	55 073	90 107	199 285
- Charges connexes aux salaires	28 209	29 664	58 776
- Charges sociales légales	1 373 325	1 352 000	2 979 720
- Rentes viagères	29 036	25 343	62 993
Total	9 664 836	9 159 111	18 782 381

18 - Dotations aux amortissements et aux provisions

La dotation aux comptes d'amortissements et provisions s'élève au 30 Juin 2013 à **1.497.260 DT**, contre **1.439.633 DT** au 30 Juin 2012, soit une augmentation de **57.627 DT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Dotation aux comptes d'amortissement et provisions	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	1 196 790	1 439 633	2 718 645
- Provisions pour dep des stocks	-	-	221 394
- Provisions pour Dépréciation des Mat Premières	92 775	1	-
- Provisions pour risques et charges d'exploitations	172 125	-	-
- Provisions pour dépréciation des ACE	35 570		-
Total	1 497 260	1 439 633	2 940 039

19 - Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 30 Juin 2013 à **1.496.768 DT**, contre **1.644.172 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **147.404 DT**.

Les autres charges d'exploitation s'analysent comme suit :

Autres charges d'exploitation	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Loyers et charges locatives	11 689	11 131	22 263
- Entretien et réparation	89 954	116 858	286 325
- Travaux et façons exécutés par tiers	3321 176	257 742	779 088
- Etudes et recherches de fonctionnement	42 261	30 831	51 216
- Primes d'assurance	179 429	324 325	368 173
- Autres charges liées à des modif comptables	3	4	4
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	44 665	39 316	52 549
- Publicités, publications et relations publiques	266 805	283 972	541 182
- Transports de biens et de personnel	106 094	133 525	268 686
- Déplacements, mission et réception	22 063	8 938	30 327
- Formation du personnel	87 038	127 490	130 812
- Frais postaux et de communication	58 643	70 688	147 406
- Services bancaires et assimilés	41 920	26 822	77 150
- Impôts et taxes	119 889	148 224	308 462
- Droit d'enregistrement et de timbres	38 570	9 415	18 235
-Taxes sur véhicules	10 865	10 865	10 865
-Autres	44 703	44 026	86 326
Total	1 496 768	1 644 172	3 179 071

20 - Charges financières nettes

Les charges financières nettes s'élèvent au 30 Juin 2013 à **673.613 DT**, contre **461.962 DT** au 30 Juin 2012, soit une augmentation de **211.651 DT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Charges financières nettes	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Charges d'intérêts	369 745	190 113	531 881
- Pertes de change	385 967	328 618	476 291
- Gains de change	(82 099)	(56 769)	(105 192)
- Inérêts sur comptes courants	-	-	(75 997)
Total	673 613	461 962	978 977

21 - Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent au 30 Juin 2013 à **15 DT** et qui représentent des intérêts créditeurs de compte courant.

22 - Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires s'élèvent au 30 Juin 2013 à **43.533 DT**, contre **97.686 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **54.153 DT**.

La ventilation de ces gains se présente comme suit :

Autres gains ordinaires	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Produits ordinaires liés à une modification comptable	1	1	103 683
- Intérêts sur recouvrement clients	39 834	95 650	-
- Reprise sur provisions	-	2 036	-
- Quote part matériel subventionné	3619		
	80	-	-
- Divers produits			
	43 533	97 686	103 683
Total			

23 - Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires s'élèvent au 30 Juin 2013 à **246.873 DT**, contre **247.331 DT** au 30 Juin 2012, soit une diminution de **458 DT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit

Pertes ordinaires	30-juin-13	30-juin-12	31-déc-12
- Autres charges diverses	24 586	-	106 213
- Redevances	30 960	19 725	55 335
- Jetons de présence		-	22 200
- Pertes sur éléments non	9	6	31 071
récurrents			
- Dons	191 317	227 600	212 600
Total	246 873	247 331	427 419

24 - Impôt sur les bénéfices

L'impôt théorique sur les bénéfices au 30 Juin 2013 s'élève à 374.931 DT.



Société d'Expertise Comptable

inscrite au tableau de l'Ordre des experts Comptable de Tunisie

Messieurs les actionnaires de La Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie « S.I.PHA.T » 2013 Fondouk-Choucha – Ben Arous.

Tunis le, 26 novembre 2013

OBJET: Rapport sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2013

Messieurs,

1) En application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel qu'ajouté par l'article 18 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à un examen limité des états financiers semestriels de la société « SIPHAT » arrêtés au 30 juin 2013 et faisant apparaître un total net du bilan de 61 417 089 DT et un bénéfice net après estimation des impôts, de 383 736 DT.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de votre Société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre de notre examen limité.

Nous avons conduit cet examen en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les états financiers semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais consiste à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente des informations que nous avons estimées nécessaires et nous n'exprimons pas, en conséquence, une opinion d'audit.

2) Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments pouvant affecter de façon significative, la présentation fidèle des états financiers semestriels annexés au présent avis, et ce conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

P/ CEGAUDIT HAMMI LOTFI